

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 26 mars 2019

## Communiqué de presse

### Aides « surfaces » : ouverture du dépôt des dossiers PAC 2019

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Martinique informe les agriculteurs que la campagne PAC 2019 pour les déclarations « surfaces » va débuter le **lundi 1er avril et est entièrement dématérialisée**.

A compter de cette date, les dossiers de demande d'aides surfaciques pourront être déposés dans l'application TELEPAC jusqu'au **15 mai 2019**.

[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

- Les exploitants qui n'ont jamais effectué de déclaration de surfaces ni de relevé parcellaire de leur exploitation sont invités à se rendre **dès à présent** :
  - à la Chambre d'Agriculture, service des formalités aux entreprises s'ils n'ont pas de SIRET agricole pour la démarche de création
  - à la DAAF de Fort de France afin de créer leur identifiant Pacage et un dossier TELEPAC
- Les producteurs qui souhaiteraient une assistance pour leur Télédéclaration, sont invités à se rendre ou contacter : Banamart pour les producteurs de banane export, la Chambre d'Agriculture ou la DAAF à compter du **lundi 1er avril 2019** selon les horaires et modalités d'accueil de chaque structure.

**Important en cas de nouvelle demande ou changement de situation** afin de sécuriser la déclaration puis le paiement des aides, les pièces suivantes seront à présenter obligatoirement, avec les **mêmes civilités, nom et prénom** :

- 🕒 Copie d'une pièce d'identité valide
- 🕒 Relevé d'identité bancaire (RIB) valide
- 🕒 Copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRET) indiquant une activité agricole
- 🕒 Dernier avis d'imposition ou numéro fiscal
- 🕒 Numéro de téléphone valide

La DAAF propose deux types d'assistance :

- une assistance individuelle sur rendez-vous pour les exploitants non utilisateurs d'internet
- une formation et assistance par petit groupe pour les personnes souhaitant apprendre à réaliser leur déclaration eux-même.

Un formulaire d'inscription est joint et disponible sur le site internet de la DAAF à l'adresse suivante : <http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/La-declaration-de-surfaces,156>

Pour toute demande d'information, merci de bien vouloir contacter la DAAF :  
[telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr) / 0596 71 20 40 :

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –  
[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972